



Accident vélo contre piéton sur piste cyclable

Par **Laroque24**, le **23/07/2015** à **10:39**

Bonjour

Sur une piste cyclable comportant le panneau qui, en principe, indique l'usage exclusif aux vélos (le panneau bleu, vélo blanc), mon fils a renversé un piéton.

D'après l'assureur c'est mon fils qui est responsable de cet accident, mais, moi, je considère que si le code de la route prévoit ce panneau, c'est qu'il n'autorise pas d'autres utilisateurs. Si cette piste avait été autorisée aux vélos et aux piétons, elle aurait été matérialisée par le panneau adéquat, à savoir bleu, vélo/piéton. Sinon ça n'aurait pas été la peine de le créer !
Qu'en pensez-vous ? Merci !

Par **kataga**, le **24/07/2015** à **04:01**

BONJOUR marque de politesse

art. 1384 du code civil

C'est le gardien de la chose qui est responsable.

La faute de la victime n'exonère pas le gardien de toute responsabilité

Par **Tisuisse**, le **24/07/2015** à **07:03**

Bonjour Laroque24,

Les piétons doivent marcher sur les emplacements prévus à cet effet et ces emplacements

sont les trottoirs lorsque la route en est pourvue. Oui, votre fils n'est pas en tord, il appartenait au piéton d'utiliser les trottoirs. Un tribunal pourrait très bien mettre 100 % des tords à la charge de ce piéton puisque la loi Badinter de 1985 ne s'applique pas.

Par **kataga**, le **25/07/2015 à 04:07**

[citation]

Les piétons doivent marcher sur les emplacements prévus à cet effet et ces emplacements sont les trottoirs lorsque la route en est pourvue. Oui, votre fils n'est pas en **tord**, il appartenait au piéton d'utiliser les trottoirs. Un tribunal pourrait très bien mettre 100 % des **tords** à la charge de ce piéton puisque la loi Badinter de 1985 ne s'applique pas.

[/citation]

Bonjour Tisuisse,

Le fils n'est pas en tort ??

Vous vous fichez du monde ?? Un piéton se fait renverser par un cycliste et il aurait 100 % des torts ?? vous avez vu ça où ?

Ce n'est pas parce que la loi Badinter ne s'applique pas qu'aucune autre loi ne s'applique ...notamment ici l'article 1384 du code civil ...

La présence d'un piéton sur une piste cyclable est sans doute une faute mais elle n'est ni imprévisible, ni insurmontable .. Elle n'a donc pas les caractères de la force majeure ..

On voit donc assez mal comment la faute du piéton pourrait être totalement exonératoire ...comme vous le prétendez ...!!

Le juge pourrait certes imputer une part de responsabilité au piéton si la faute est constatée, mais certainement pas la totalité ..

Merci SVP de bien vouloir lire et tenir compte des posts avant d'intervenir dans une file ... et d'y affirmer n'importe quoi ..

PS : "torts" et non "tords"

Par **alterego**, le **25/07/2015 à 15:57**

Bonjour,

Je doute que l'intérêt de votre assureur soit d'imputer la responsabilité de l'évènement à votre fils ou qu'il ait eu envie de vous chiner.

Le piéton n'est pas indemnisé lorsqu'il a volontairement recherché le dommage qu'il a subi.

Vous avez, votre fils si il est majeur, charge de la preuve.

"Vous considérez que..." ne suffit pas à imputer la responsabilité au piéton.

Cordialement

Par **Laroque24**, le **25/09/2015 à 16:40**

Bonjour Kataga

Donc, dans ce que vous écrivez, on doit comprendre qu'une personne qui se trouve dans un endroit qui lui est interdit (piste cyclable, voir code de la route) est la victime de l'accident qui n'a eu lieu qu'en raison de sa présence ?

Vous parlez de "faute constatée" : ce n'est pas une faute que d'être dans un endroit où vous n'êtes pas autorisé à vous trouver ?

Un panneau d'interdiction aux piétons à l'entrée des autoroutes... Si j'ai bien compris votre démonstration : la présence d'un piéton à cet endroit-là, est sans doute une faute, mais ni imprévisible, ni insurmontable...

Ou alors ça dépend des lieux ? libre interprétation ?

Cordialement

Par **jodelariege**, le **25/09/2015 à 17:40**

bonjour ce sujet m'interesse car je prends souvent le couloir réservé aux cycliste pour courir mais il n'y a pas de trottoir:c'est soit le couloir vélo soit la chaussée(avec les voitures)par contre je prends toujours ce couloir face aux voitures et donc face aux vélos: ai je tort? que dois je faire sinon?les gendarmes m'ont vue plusieurs fois mais n'ont rien dit...je rajoute qu'ici aussi le panneau n'indique qu'un vélo,pas de piéton....dans le cas ci dessus il n'y avait peut etre pas de trottoir non plus?

Par **Laroque24**, le **25/09/2015 à 17:51**

ça rejoint ce que j'écris : le code de la route précise exactement ce qu'est une piste cyclable et les gendarmes ne disent rien aux piétons que vous soyez face aux vélos c'est toutefois plus sécurisant, pour vous et pour eux!

Par **alterego**, le **25/09/2015 à 21:26**

Bonjour,

Le piéton **n'est pas indemnisé lorsqu'il a volontairement recherché le dommage** qu'il a

subi.

Lire

<http://www.argusdelassurance.com/jurisprudences/dossier-ja/le-droit-a-indemnisation-des-pietons.49270>

Cordialement

Par **jodelariege**, le **25/09/2015** à **22:03**

bonsoir oui mais il est aussi écrit "...le piéton....doit être l'auteur d'une faute d'une exceptionnelle gravité". dans notre cas est ce une exceptionnelle gravité que d'emprunter la piste cyclable? de plus tuisse dit "les piétons doivent marcher sur les emplacements prévus pour eux...les trottoirs lorsque la route en est pourvue" mais quand la route n'en est pas pourvue? vaut il mieux pour respecter la loi marcher sur la chaussée au risque de se faire accrocher ou écraser par une voiture? l'auteur du sujet ne nous dit pas si il y avait juste une piste cyclable (comme dans mon propre cas) ou y avait il un trottoir que pouvait emprunter le piéton?

Par **alterego**, le **26/09/2015** à **12:35**

Bonjour,

Le panneau de signalisation d'une piste cyclable a pour objet de signaler aux cyclistes et cyclomoteurs sans side-car ou remorque qu'ils sont tenus de circuler sur la piste cyclable ou la bande à l'entrée de laquelle il est placé.

Il signale aussi aux conducteurs d'autres véhicules qu'ils n'ont pas le droit d'emprunter cette piste ni de s'y arrêter.

Nulle part encore, je n'ai lu ou vu qu'il était interdit aux piétons de circuler ou de la traverser. Logique et civisme veulent qu'ils l'empruntent à bon escient et respectent la circulation des cyclistes.

Dans la mesure du possible, un piéton évitera de l'emprunter si il le peut, c'est souvent le cas, ou laissera la priorité (simple question de civisme) au deux-roues.

L'accident du fils Laroque24. Quel intérêt aurait eu l'assureur de la famille à imputer la responsabilité de l'accident au fils si celle-ci n'avait pas été engagée ?

Cordialement

Par **jodelariege**, le **26/09/2015** à **12:46**

bonjour effectivement quand je croise des cyclistes je me rabats le + possible vers le bas coté quitte à aller dans l'herbe mais je ne vais aucunement me rabattre sur la chaussée; laroque 24 nous parle aussi d'un panneau interdisant les piétons à l'entrée de l'autoroute ok mais dans son cas il y a un panneau pour piste cyclable mais pas de panneau d'interdiction aux piétons...ne dit on pas que ce qui n'est pas interdit est autorisé,?

Par **alterego**, le **26/09/2015 à 18:11**

En fonction de ses informations, Laroque est dans l'erreur en faisant dire au panneau "piste cyclable" ce qu'il ne dit pas, confirmé par la réponse de son assureur [post 23/07 10h39].

Idem [post 25/09 16h 40]

En revanche, il est regrettable que Laroque ait fait une fixation sur la piste cyclable sans en décrire l'environnement, particulièrement celui à hauteur du point de l'accident.

A lui de nous donner des raisons ou des détails du lieu permettant une interprétation différente de celles qui lui ont été données.

Selon le cas nos réponses auraient pu abonder dans son sens ainsi que celle de l'assureur. Or ce dernier lui a donné tort.

Par **Tisuisse**, le **26/09/2015 à 18:26**

Si l'accès à cette piste cyclable comporte un panneau rond à fond bleu sur lequel figure un vélo, et uniquement un vélo, cela signifie que seuls les vélos peuvent l'emprunter. De ce fait, même les cyclomoteurs y sont interdits et les piétons, dans la mesure où il existe un emplacement de cheminement prévu pour eux, ne doivent pas s'y aventurer. De ce fait, et selon les dispositions du Code de la route, c'est le piéton, et lui seul, qui est en tord, la loi Badinter de 1982 ne s'appliquera pas.

Par **moisse**, le **26/09/2015 à 18:49**

Hélas non.

Le panneau indiquant la piste cyclable réservée aux seuls cyclistes est carré.

Il n'existe pas de panneau rond comportant cycliste et piéton.

Par **jodelariege**, le **26/09/2015 à 18:53**

bonsoir à tous ,j'ai bien compris que les piétons étaient interdits "si il existe un emplacement prévu pour eux"ok et si il n'existe pas d'emplacement pour eux? comment font les piétons? dans mon cas il y a juste la "piste" cyclable et la route.....pas de trottoir....

Par **moisse**, le **26/09/2015** à **19:39**

[citation]piste" cyclable et la route.....pas de trottoir[/citation]

Comme chez moi.

Mais j'ai répondu en termes de panneaux et d'interprétation erronée qu'on pourrait en faire.

Par **jodelariege**, le **26/09/2015** à **20:13**

bonsoir ,j'ai cherché et j'ai trouvé ceci sur "circulationsdouces91.org":.....la notion de voie mixte piéton_cycliste n'est pour l'instant régie par aucun texte de loi..."puis N° 19:si l'accotement n'est pas praticable ,les piétons peuvent marcher sur le bord de la chaussée goudronnée face à la circulation,c'est à dire sur la bande cyclable justement..."donc l'argument de notre ami comme quoi le piéton n'était pas autorisé à marcher sur la piste cyclable et est de ce fait responsable de l'accident contre un vélo, cet argument n'est pas valable légalement;le piéton avait le droit de marcher sur cette piste cyclable si bien sur il n'avait pas les moyens de faire autrement

Par **kataga**, le **27/09/2015** à **05:04**

Bonjour,

Quand bien même le piéton serait-il sur un espace interdit aux piétons sur le plan "code de la route", il n'est pas certain, loin s'en faut, que ça autoriserait le cycliste à le heurter et à le blesser.

Il ne faut pas mélanger et confondre, comme le font l'auteur du post et Tisuisse, le code de la route, et les règles de la responsabilité civile.

La "faute" et même la faute pénale lorsqu'elle existe, n'est pas une composante obligatoire et nécessaire de la responsabilité civile, et il existe des régimes de responsabilités sans faute comme la Loi Badinter, mais pas seulement. Il en existe aussi dans le code civil.

L'article 1384 du code civil dispose que :

"On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde."

Au regard des règles classiques du code civil et de la responsabilité civile, il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'un assureur mette la responsabilité sur le cycliste si un cycliste renverse un piéton, et ce, alors même que le piéton n'avait rien à faire là, et même si le piéton était en infraction (à supposer que cette infraction existe dans le code de la route comme le souligne Moisse à juste titre en présence d'un panneau carré bleu et blanc).

Que la signalisation soit ronde, carrée, bleue, rouge ou verte, un cycliste est responsable du fait du dommage causé par son vélo et il n'a pas le droit de renverser un piéton. En cas d'accident, le cycliste doit réparer le préjudice subi par le piéton, celui-ci fût-il fautif, sauf dans ce dernier cas, pour le juge à prononcer un partage de responsabilité.

Par **kataga**, le **27/09/2015** à **08:03**

[citation]

Donc, dans ce que vous écrivez, on doit comprendre qu'une personne qui se trouve dans un endroit qui lui est interdit (piste cyclable, voir code de la route) est la victime de l'accident qui n'a eu lieu qu'en raison de sa présence ?

Vous parlez de "faute constatée" : ce n'est pas une faute que d'être dans un endroit où vous n'êtes pas autorisé à vous trouver ?

Un panneau d'interdiction aux piétons à l'entrée des autoroutes... Si j'ai bien compris votre démonstration : la présence d'un piéton à cet endroit-là, est sans doute une faute, mais ni imprévisible, ni insurmontable...

Ou alors ça dépend des lieux ? libre interprétation ?

[/citation]

oui. Une faute du piéton ne veut pas dire que le piéton est responsable puisque la loi française comporte de nombreux régimes de responsabilité sans faute.

L'article 1384 du code civil en fait partie.

Contrairement à ce que s'obstine à croire et affirmer Tisuisse, il n'y a pas que la loi Badinter à avoir institué un régime de responsabilité sans faute ..

L'article 1384 avait déjà créé ça depuis plusieurs dizaines d'années ...

Dans l'article 1384, non seulement le gardien est responsable sans faute, mais la faute prouvée de la victime n'est pas exonératoire, sauf si elle présente les caractères de la force majeure : imprévisible, insurmontable.

Par **Tisuisse**, le **27/09/2015** à **10:03**

Reste à voir la suite car la faute de la victime entraîne bel et bien une conséquence de non responsabilité "présumée" du "gardien de la chose" donc du cycliste.

Par **Spe**, le **11/09/2016** à **00:03**

Bonjour,

Je vous écris car je suis une victime de vélo. Je me rendais à mon travail, j'arrive devant le passage piéton, je m'arrête car c'est une voie à double sens plus, piste vélo, les voitures se sont bien arrêtées, je traverse tranquille, il n'y avait personne sur la piste vélo et, bing, le vélo voyant la voiture à l'arrêt la double se met sur la piste cyclable et me projette sur un mètre, je perds connaissance et j'ai la tête ouverte.

Juste pour dire que les vélos sont aussi dangereux qu'une voiture et j'aimerais savoir

comment on va m'indemniser ? car sa fait 1 an que je suis en arrêt avec douleurs et vertiges, je suis choqué et peur du vélo plus que la voiture.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **11/09/2016** à **06:35**

Bonjour,

Etiez-vous piéton ou non ?

Pourquoi doublez-vous une voiture à l'arrêt en empruntant la piste cyclable ?

Votre histoire n'est pas très claire.

Par **morobar**, le **11/09/2016** à **07:17**

Hello @Tisuisse,

C'est le vélo qui se faufile et emprunte provisoirement la piste cyclable.

Le piéton est bien dans l'obligation de traverser les voies, piste comprise, s'il veut changer de côté.

Par **Tisuisse**, le **11/09/2016** à **07:41**

Tout à fait d'accord mais l'explication de Spe n'est pas très claire.

Par **Lag0**, le **11/09/2016** à **10:05**

Bonjour,

Ce que j'ai compris, Spe traversait sur le passage piéton, des voitures se sont bien arrêtées pour le laisser passer, normal, mais un vélo, lui, n'a pas respecté le passage piéton et l'a percuté.

Par **BrunoDeprais**, le **11/09/2016** à **10:15**

Bonjour

Si ma mémoire est bonne au sujet de la loi Badinter, en tout cas pour un accident avec un véhicule à moteur.

Le chauffeur est automatiquement responsable de l'accident avec un piéton (avec des conditions d'âge quand même), sauf s'il peut prouver que le piéton a voulu tenter de se suicider.

C'est une question d'assurances.

Par **chaber**, le 11/09/2016 à 10:20

bonjour

[citation] j'arrive devant le passage piéton, je m'arrête car c'est une voie à double sens plus, piste vélo, les voitures se sont bien arrêtées, je traverse tranquille[/citation]vélo à la main ou sur votre vélo?

Y a-t-il constat de police?

Avez-vous fait intervenir votre assureur responsabilité civile?

[citation]Si ma mémoire est bonne au sujet de la loi Badinter, en tout cas pour un accident avec un véhicule à moteur.

Le chauffeur est automatiquement responsable de l'accident avec un piéton (avec des conditions d'âge quand même), sauf s'il peut prouver que le piéton a voulu tenter de se suicider.

C'est une question d'assurances.[/citation]hors sujet. Il s'agit d'un accident entre deux cyclistes ou d'accident entre cycliste et piéton

Par **Lag0**, le 12/09/2016 à 07:51

[citation]vélo à la main ou sur votre vélo? [/citation]

Il me semble que Spe était un piéton. Le vélo en question, c'est celui qui l'a percuté alors qu'il traversait, en tant que piéton, le passage réservé à cet effet.

Par **Spe**, le 12/09/2016 à 13:25

Bonjour à tous

Je me suis mal exprimée mais certains on bien compris.j'etais sur le passage piéton et le cyclistes roulait puisqu'il m'a percuté et projeter sur un mètre .je veut vous faire comprendre que le vélo est aussi dangereux qu'une voiture ont leur donne tous les droits,la preuve il était sur la voie normal ,il voit que la voiture s'arrête pour me laisser passé, le vélo double la voiture et se met sur la piste cyclable et moi à se moments j'arrive et me renversé.a ce jours je suis en arrêt travail depuis un ans avec vertige,mal de tête en permanence avec déséquilibre et d'autres problèmes.j'ai bien déclaré à mon assurance mais à ce jour j'ai toujours aucune nouvelles.j'aimerais savoir si quelqu'un peut me dire que faire et comment me faire indemniser et combien je peut prétendre. Car on me dit de réclamer , mais je ne sais pas et connait rien en droit.j'ai contacter un avocat mais il me demande 500€ je n'est pas les moyens .merci à vous

Par **Tisuisse**, le **12/09/2016** à **13:46**

Déjà, il existe partout en France, des consultations juridiques gratuite. Il faut voir la mairie ou le greffe du tribunal. Les conseillers sont très souvent des avocats et celui que vous rencontrerez vous dira quoi faire, quand le faire et comment le faire, ou vous orientera vers un collègue avocat spécialisé.

Par ailleurs, si vos revenus sont modeste, le greffe du tribunal peut vous donner un dossier à remplir pour une demande d'aide juridictionnelle, cette aide sera totale ou partielle selon vos revenu. Le greffe vous donnera aussi la liste des avocat acceptant cette aide juridictionnelle.

Par **chaber**, le **12/09/2016** à **13:56**

bonjour

[citation]Y a-t-il constat de police?

Avez-vous fait intervenir votre assureur responsabilité civile? [/citation]je vous avais posé les questions c-dessus auxquelles vous n'avez pas répondu

Par **Spe**, le **12/09/2016** à **17:33**

Bonjour tisuisse

Oui il y a constat police et des pompiers.j'ai bien compris que s'est une affaire assurance,mais quand vont'il l'indemniser et à quoi j'ai droit?

Par **Spe**, le **12/09/2016** à **17:42**

Quand vous dites gratuit rien n'est gratuit..

Par **Spe**, le **12/09/2016** à **17:50**

Bonjour,

Merci je vois que vous avez bien compris et surtout pour votre aides et conseils.j'ai bien constat police mais il n'ont rien mis juste piéton vélo .je suis complètement perdu pour avancer

Par **Tisuisse**, le **12/09/2016** à **18:11**

Rien ne vous interdit de faire constater vos blessure et le handicap qu'elles vous occasionnent, par votre médecin. Nantie de ce certificat médical, vous prenez l'attache d'un avocat et vous déposez plainte contre ce cycliste pour "blessures par imprudence" et c'est le tribunal qui statuera. L'assureur du cycliste devra alors payer les indemnités qui vous sont dues.

Par **chaber**, le **12/09/2016 à 18:41**

bonjour

à deux reprises je vous ai demandé si vous avez déclaré cet accident à votre assureur responsabilité civile dont le contrat comporte une clause défense-recours et/ou protection juridique.

Les démarches en vue de votre indemnisation seraient prise en charge par l'assureur ou l'avocat

Par **Spe**, le **12/09/2016 à 20:05**

Oui j'ai bien déclaré à mon assurance.mais il disent qu'il n'ont pas de nouvelles.j'ai été auditionné par la police et j'ai porté plainte comme on m'a conseillé et ils sont convoquées la personne qui m'a renversé et depuis le mois avril plus rien,l'assurance ne peut rien si l'adversaire ne répond pas faut attendre ont me dit

Par **Spe**, le **12/09/2016 à 20:18**

Oui changer je vous remercie je l'est lu et effectivement il prendre en charge les frais d'avocats a certains plafonds.demain je prends contact avec mon assurance pour obtenir de l'aide.je souhaite quand-même avoir vos conseils pour mes démarches car mon assurance ne m'as jamais orienté dans le sens .je reste en contact pour vous informer

Merci

Cordialement

Par **BrunoDeprais**, le **12/09/2016 à 22:28**

Bonsoir

Il ne me semble pas qu'un certificat médical dans un cas pareil ait force de loi.

Par **Tisuisse**, le **13/09/2016 à 06:49**

Non mais cela va orienter la victime vers un médecin légiste qui, lui, va déterminer certaines composantes : blessures, durée de l'interruption temporaire de travail, etc. ce qui aura des conséquences sur l'acte de mise en examen et, de ce fait, sur les sanctions possibles.

Je rappelle que, dans le cas présent, la loi Badinter de 1985 ne s'applique pas puisque cette loi ne concerne les piétons et les cyclistes lors qu'ils ont un accident avec un véhicule terrestre à moteur, donc exit les accidents entre piétons, entre cyclistes et accidents piéton / cycliste.

Par **chaber**, le **13/09/2016** à **07:13**

bonjour

[citation]Il ne me semble pas qu'un certificat médical dans un cas pareil ait force de loi.[/citation]si dépôt de plainte pour coup et blessure il est toujours demandé de fournir un certificat médical.

Il est recommandé de demander à chaque prolongation d'arrêt d'activité un certificat médical.

Sans ces pièces:

- la plainte sera classée sans suite automatiquement
- comment établir le préjudice

[citation]Oui changer je vous remercie je l'est lu et effectivement il prendre en charge les frais d'avocats a certains plafonds.demain je prends contact avec mon assurance pour obtenir de l'aide.je souhaite quand-même avoir vos conseils pour mes démarches car mon assurance ne m'as jamais orienté dans le sens .je reste en contact pour vous informer [/citation]les conseils donnés dans cette discussion auraient dû être prodigués par votre assureur. Posez lui la question "avez-vous demandé le PV de police?"

Il est quelques fois long pour l'obtenir.

Par **Spe**, le **14/09/2016** à **21:18**

Bonsoir Chaber,

Tout à fait d'accord avec vous,dans cette accident je me suis sentie seuls,aucun conseils de mon assurance,c'est mon employeur qui m'a dit de fama déclaration à mon assurance.depuis le 24/06/2015 date de mon accident.alorsj'ai parler mo assurance pour qu'il prenne en charge mon avocat.j'ai rendez-vous chez l'avocat le 29/09.

J'espère mieux comprendre à se que j'ai droit ou pas.

Par **chaber**, le **15/09/2016** à **07:29**

bonjour

[citation]c'est mon employeur qui m'a dit de faire déclaration à mon assurance[/citation]il a été de très bon conseil

[citation]j'ai parlé à mon assurance pour qu'il prenne en charge mon avocat.j'ai rendez-vous chez l'avocat le 29/09. [/citation]tenez nous informés du suivi

Par **Pitch67**, le **21/09/2016** à **20:53**

Bonjour dans vouloir râler il faut quand même dire que les pistes cyclables à Strasbourg sont ni plus ni moins que des trottoirs anciens coupés en deux sur la longueur alors comme mon chien ne sait pas lire et même en étant face à la marche des vélos ...c'est le rodeo de plus les pistes longues les arbres ou nos toutous font leurs besoins ...que je ramasse ceci dit en passant ..je me fais insulter chaque jour ,quasi...et les gens à pieds ne peuvent marcher que deux par deux sinon ils empiètent (agréable pour discuter en famille).

Par **Spe**, le **21/09/2016** à **22:36**

Sérieux à un moment il faut réagir ,sais pas normal que ses politiciens ne fassent rien car il s'en mettent plein les poches

Par **Tisuisse**, le **22/09/2016** à **05:46**

Ah ! et depuis quand les policiers s'en mettent plein les poches ? Dans quelles circonstances ?

Par **chaber**, le **22/09/2016** à **07:54**

@Tisuisse

[citation]depuis quand les policiers s'en mettent plein les poches[/citation]Spe n'a pas mentionné les policiers mais les politiciens

[citation],sais pas normal que ses politiciens ne fassent rien car il s'en mettent plein les poches[/citation]

Par **Tisuisse**, le **22/09/2016** à **08:06**

Exact.

Par **Spe**, le **23/09/2016** à **02:18**

Tissuisse à plusieurs reprises tu interprète mal se que je dis tu dois lire correctement avant de t'exprimer,car j'ai mes opinions et droit de m'exprimer,je trouve que tu es toujours à répondre de travers et un peu ferme.tu es négatif dsl

Par **Tissuisse**, le **23/09/2016** à **06:00**

Mis à part ton intervention sur les politicien, intervention hors sujet, je ne répons que sur le plan juridique, c'est tout.